

LECTURE CRITIQUE DE LA NOUVELLE REGLEMENTATION SPORTIVE .-

Tout, ou à peu près tout, sur la nouvelle réglementation sportive : ce qui a changé, ce qui aurait pu changer et ce.....qui aurait du changer !!!

Article 1 : Homologation et Article 2 : Demande d'homologation

- rien de nouveau, sauf que, et on le verra plus tard, les tournois internes deviennent des compétitions officielles.

3.2 Affiche de la compétition

L'affiche devra comporter:

- le **numéro d'homologation attribué par la Fédération** et le logo fédéral en évidence ;
- la date et l'heure de clôture des engagements et le « nombre maximum d'inscriptions retenues » .

- heureusement nous savons ce que ces derniers termes veulent dire mais la commission aurait pu, lors de sa relecture, formuler ce point autrement, par exemple : « le nombre possible d'inscriptions ».

3.3 Tableaux des compétitions

Un seul tableau sera élaboré pour les compétitions par catégorie d'âge, par série, les compétitions entreprise et les tournois régionaux). Des qualifications pourront être organisées si le nombre d'engagés est supérieur à 64.

- pourquoi 64 ?

Article 5 : Les compétitions fédérales

- nous devons lire à mon avis « compétitions nationales » car toutes les compétitions, comme expliqué dans le point suivant, sont des compétitions fédérales.

Article 8 : Licence obligatoire

Seuls les joueurs titulaires d'une licence compétition de la saison en cours sont autorisés à participer aux compétitions officielles (**sauf tournoi interne et tournoi « d'un jour »**).

- dans la lecture page après page du règlement on pourrait croire à une ambiguïté : est-ce que les termes entre parenthèses veulent exprimer que les tournois internes ne sont pas officiels ou, comme, nous le verrons après, qu'ils ne nécessitent pas de licence compétition.

Article 9 : Certificat médical obligatoire

Tout joueur désirant participer à une compétition officielle doit également impérativement présenter un certificat médical.

Plusieurs possibilités :

-Pour les catégories jeunes, présenter un passeport signé

- pourquoi « pour les catégories jeunes ». De nombreux arbitres, juges-arbitres, éducateurs possèdent ce passeport obligatoire pour s'inscrire aux diverses formations !!!

-Figurer sur le fichier, disponible sur le site de la Fédération, des licenciés ayant présenté leur certificat médical (*mise en place en cours sur le site fédéral*) soit par :

-la validation du juge-arbitre de la case certificat médical lors de la saisie des résultats.

- incohérence flagrante : pourquoi le JA doit valider une case médicale puisque le fait d'autoriser la participation d'un joueur à une compétition est synonyme de « prise de licence » et de « certificat médical » !!!!!!!- voir début de l'Article 9, ci-dessus

-la validation de la case certificat médical par le président de l'association lors de la prise de licence.

-l'envoi des certificats médicaux à la Fédération pour tous les licenciés figurant sur une liste de joueurs participant au Championnat par équipes National pour une validation informatique sur le fichier fédéral par la Fédération.

-la validation des présidents de ligue après la réception des certificats médicaux pour tous les licenciés figurant sur une liste de joueurs participant au

Championnat par équipes régional pour une validation informatique sur le fichier fédéral par la ligue.

- cette règle mise en place en 1992, puis retirée en 1997, est d'une simplicité et d'un confort, d'application, extraordinaires.....à condition de ne pas la compliquer.

Article 13 : Têtes de série

Toutefois, au cas où deux joueurs d'une même ligue se retrouveraient l'un contre l'autre au premier tour, le joueur le moins bien classé pourra être déplacé sur l'emplacement de tête de série suivant (exemple TS 20 passe en TS 21).

- cette « bonne » règle, aurait pu être déclinée en « d'une même association » pour les tournois régionaux dans lesquels la plupart des joueurs sont d'une même ligue.

Article 16 : Remplacements et forfaits

-Au début de la compétition un joueur qui ne se présente pas peut être remplacé, sous réserve que les règles d'établissement des tableaux soient respectées (classement du joueur) et que le reste du tableau ne subisse aucun changement.

- entre parenthèses, il faut lire, je pense, « rang du joueur » et non « classement du joueur ».

-Avant d'entrer dans les 24 heures précédant le premier match du tournoi, le tableau devra être refait en cas de forfait :

-d'une des deux premières têtes de série.

-d'au moins 2 des 8 premières têtes de série.

-dans les 24 heures précédant le premier match du tournoi le tableau pourra être refait, à la discrétion du juge-arbitre, si les horaires des premières rencontres ne sont pas avancés.

- Des exemples de motifs auraient été les bienvenus. Ces points de règlements amènent une question essentielle : est-ce que, le JA aura la possibilité de refaire le tableau, si un forfait relevant du premier point arrivait dans les 24 heures précédant le 1^{er} match. ? Si oui, c'est donc que le 2^{ème} point a été édicté à cet effet, et, alors, la tournure de phrase n'est pas des plus heureuses.

Article 18 : Nombre maximal de parties par jour (épreuves individuelles ou par équipes)

5 matches par jour pour :

Les tournois d'un jour

Article 19 : Récupération entre deux parties

Le juge-arbitre veillera à ce que, quel que soit le type de tournoi, un joueur ne puisse rejouer dans les 2h suivant son dernier match.

- ces 2 articles permettent de commencer un tournoi à 10h du matin et après 5 parties et 4 récupérations d'entre 2 matches, de le finir à 20h30 !!!!! çà c'est du sport !!!!! mais que fait la commission médicale ????

Trois heures minimum devront s'écouler entre la fin d'une partie d'un joueur et sa rentrée sur le court pour la partie suivante pour les tournois à 2 ou 3 matches par jour.

Deux heures minimum devront s'écouler entre la fin d'une partie d'un joueur et sa rentrée sur le court pour la partie suivante pour toutes les autres formes de tournois.

- donc, plus un joueur joue de parties par jour à moins de temps de récupération il aura droit !!!

22.1 Forfait après la date et l'heure de clôture des inscriptions, et avant le début de la compétition

Absence non justifiée

Si l'absence n'est pas justifiée dans les conditions indiquées ci-dessus, le joueur prend la dernière place de l'épreuve et le résultat n'est pas effaçable au bilan classement du quadrimestre.

- dans l'absolu une « bonne » règle, mais pas pour les puristes du classement ne voulant pas que ce dernier serve de récompense ou de sanction.

Article 24 : Nomination du juge-arbitre

Le juge-arbitre doit impérativement être licencié à la F.F.SQUASH, être répertorié sur le listing disponible sur le site fédéral. Il dispose de son login d'accès au fichier des licenciés (*mise en place en cours sur le site fédéral*).

- point intéressant.

25.2 Actions du juge-arbitre pendant la compétition

Il se fait présenter par les joueurs qui ne sont pas inscrits sur le fichier fédéral leurs licences et leurs certificats médicaux (*mise en place en cours sur le site fédéral*).

- donc, pour revenir aux articles 8 et 9, un joueur ayant participé à une compétition dans l'année sportive peut ne plus avoir à présenter, licence et autorisation médicale, pendant le reste de cette année sportive, puisqu'il se trouvera, de fait, sur le listing fédéral.

Article 27 : Indemnités du Juge-Arbitre

Prise en charge des juges arbitres : se référer au livret du juge arbitre de la Fédération.

- où pouvons nous trouver ce livret ?

Article 30 : Indemnités des arbitres

Se référer au livret de l'arbitre de la Fédération.

- où pouvons nous trouver ce livret ?

Article 32 : Conditions générales de participation à une compétition

Un joueur ne peut participer aux compétitions officielles ou homologuées par la F.F.SQUASH que si :

-il n'est pas sous le coup d'une suspension administrative ou sportive.

- c'est normal.

Article 34 : Catégories d'âge

Les catégories sont les suivantes :

-Moins de 11 ans Moins de 11 ans à la date de la finale de la compétition

-Moins de 13 ans Moins de 13 ans à la date de la finale de la compétition

-Moins de 15 ans Moins de 15 ans à la date de la finale de la compétition

-Moins de 17 ans Moins de 17 ans à la date de la finale de la compétition

-Moins de 19 ans Moins de 19 ans à la date de la finale de la compétition

- nous revenons enfin à la règle internationale abandonnée en 1997. Ainsi les jeunes joueurs auront obligatoirement l'âge requis au moment de leurs compétitions.

-VETERANS 35 de 35 ans minimum et 39 ans maximum atteints au cours de l'A.C.R. (né entre 1975 et 1971)

-VETERANS 40 de 40 ans minimum et 44 ans maximum atteints au cours de l'A.C.R. (né entre 1970 et 1966)

-VETERANS 45 de 45 ans minimum et 49 ans maximum atteints au cours de l'A.C.R. (né entre 1965 et 1961)

-VETERANS 50 de 50 ans minimum et 54 ans maximum atteints au cours de l'A.C.R. (né entre 1960 et 1956)

-VETERANS 55 de 55 ans minimum et 59 ans maximum atteints au cours de l'A.C.R. (né entre 1955 et 1951)

-VETERANS 60 de 60 ans minimum et 64 ans maximum atteints au cours de l'A.C.R. (né entre 1950 et 1946)

-MASTERS de 65 ans minimum atteints au cours de l'A.C.R. (né avant 1946)

(Pour la saison 2009/2010)

- par contre les « anciens » n'ont pas bougé. Pourquoi ?????

Article 38 : Présence pendant les matches

Les joueurs ont pris toutes dispositions avant de commencer un match pour ne pas quitter l'aire de récupération entre les jeux.

- alors là, c'est du n'importe quoi. Tout d'abord « cette aire » n'est pas délimitée dans la réglementation sportive (elle est exprimée dans le cahier des charges de certaines compétitions), ensuite nous ne voyons pas, un arbitre ou juge-arbitre refuser ou accompagner (comme à Roland Garros) un joueur 'au petit coin » ou « prendre l'air » à l'extérieur quand cet « extérieur » se trouve à proximité du court. La première qualité d'une règle est d'être applicable.

Article 43 : Compétitions fédérales

Les compétitions fédérales sont :

.....

-Les tournois internes

-Les tournois « d'1 jour »

- voici donc la confirmation de l'article 1. Ces deux sortes de compétitions sont donc officielles.

SECTION 1 : REGLES COMMUNES A TOUS LES CHAMPIONNATS DE FRANCE INDIVIDUELS ET AUX QUALIFICATIONS 1^{ère} SERIE

Article 46 : Organisation

Le bureau fédéral choisit les lieux des épreuves après consultation de la commission concernée et des ligues parmi les candidatures reçues. Ce choix est déterminé prioritairement en fonction :

- du nombre de licences
- de l'implication dans la vie fédérale
- de la répartition.

- attention aux mauvais élèves !!

Article 47 : Conditions et effets des engagements

Tout compétiteur participant à un Championnat de France a participé aux Championnats qualificatifs de sa ligue, qu'il soit qualifié ou repêché (à l'exception du Championnat 1^{ère} série).

Au cas où deux joueurs d'une même ligue se retrouvent l'un contre l'autre au premier tour, le joueur le moins bien classé devra être déplacé sur l'emplacement de la tête de série suivante (inférieure), à l'exception du tableau du Championnat de France 1^{ère} série qui est établi par tirage au sort sur le système « PSA-WISPA ».

- très bonne règle.

SOUS-SECTION 1 : CHAMPIONNATS DE FRANCE 1^{ère} SERIE – « LE NATIONAL »

Article 48 : Participants

Chaque année la C.S.N. organise ces Championnats de France **sous la forme d'un tableau de 16 joueurs**. Un bulletin d'inscription est envoyé par la C.S.N. aux Français classés 1^{ères} séries internationales au dernier classement (12 meilleurs français). Afin d'arriver au nombre de 16 participants, cette liste est complétée par les 4 ½ finalistes, issus des qualifications.

- que se passe-t-il si un ou plusieurs joueurs classés dans les 12 ne désirent pas participer ? Cette demande d'inscription est-elle véritablement communiquée qu'aux 12 meilleurs français ?

SOUS-SECTION 3 : LES CHAMPIONNATS DE FRANCE 2^e, 3^e, 4^e ET 5^e SERIE

Article 55 : Elaboration des tableaux

Les tableaux de ces Championnats sont établis comme suit :

- Les champions de ligues sont placés dans l'ordre de leur rang national ;
- Les vices-champions de ligues sont ensuite placés sur les emplacements suivants en fonction de leur rang ;
- Les autres joueurs sont placés aux emplacements restants en fonction de leur rang national.

Un qualifié qui, dès la fin du Championnat de ligue, a annoncé sa non-participation au Championnat de France est remplacé par le premier non-qualifié de sa ligue.

Pour tout désistement d'un qualifié annoncé après le Championnat de ligue, la place vacante est attribuée en priorité au suivant de la ligue concernée puis au premier joueur placé sur la liste d'attente nationale.

- cet article a le grand mérite d'être explicite.

Article 56 : Résultat final

Valeur du résultat final attribué aux 32 compétiteurs de ce Championnat de France : Le rang final des qualifiés correspond aux 32 meilleurs rangs de la série concernées.

Article 59 : Résultat final

Le résultat final est bonifié de 10%.

- et nous verrons toujours ce « résultat final » qui devient une récompense parasitant la réalité du classement.

SECTION 1 : LES CHAMPIONNATS DE LIGUES PAR SERIE

Article 70 : Participants

Un joueur ayant été classé 2 séries, ou plus, au-dessus du Championnat de ligue concerné ne pourra pas s'inscrire à cette compétition.

- ce qui veut dire qu'un joueur ayant été classé 2C ou plus ne pourra plus participer à un championnat de ligue 3^{ème} série et donc qu'un vétéran de plus de 50 ans ayant été 2C, vingt ans auparavant et actuellement 4B ne pourra, lui non plus, participer à un championnat de ligue 4^{ème} ou 3^{ème} série.

Article 72 : Qualification aux Championnats de France

Le Champion de ligue est qualifié pour le Championnat de France.

Les autres qualifiés sont déterminés en fonction :

- du classement des **4 meilleurs classés** de la série concernée ;
- du nombre de joueurs restants dans la série concernée ;
- du nombre de participants classés en-dessous de la série de Championnat concernée.

Le barème de points appliqué est le suivant :

Pour chaque Championnat	Joueur classé « A »	Joueur classé « B »	Joueur classé « C »	Joueur classé « D »	Joueur de la série	Joueurs des séries inférieures
Valeurs	20	15	10	5	3	1

Exemple : Championnat de ligue 3^{ème} série (en bleu TOP 4)

Ligue X : 1 joueur 3A - 2 joueurs 3B - 4 joueurs 3C - 4 joueurs 3D - Engagés 4A et moins 21

Poids de la ligue : **1x20pts + (2x15pts) + 1x10pts + (7x3pts) + 21pts = 104 points**

Le nombre de qualifiés directs par ligue est limité à 4.

- Ce point de règlement nous apprend comment calculer le « poids » d'un championnat de Ligue, mais ne nous dit pas le calcul qui nous permettra de déterminer le nombre de qualifiés pour telle ou telle ligue.

SOUS-SECTION 3 : LE CIRCUIT NATIONAL SENIOR « ETOILE »

Article 78: Participants

Au cas où le nombre limite de joueurs annoncé sur l'affiche serait dépassé, les joueurs 1ère série de nationalité française seront automatiquement acceptés.

Article 79 : Dotation

La dotation minimum de chacune de ces compétitions est de :

-2200 € pour les hommes,

-1300 € pour les femmes.

SOUS-SECTION 4 : LES TOURNOIS REGIONAUX

Article 82 : Dotation

-soit en lots,

-soit en espèces avec une dotation maximum de : **Hommes 1000 € - Femmes 500 €**

- points de règlement nets.

Article 83 : Tournois « d'1 jour »

Le Tournoi « d'1 jour » est un tournoi homologué soumis aux mêmes règles communes que tous les autres tournois homologués.

Spécificités du tournoi d'1 jour :

-Les licenciés « PASS » peuvent participer à un tournoi d'un jour par an ; leurs résultats sont pris en compte pour le classement national

- ne désirant pas plagier ouvertement le projet proposé lors de l'AGE de décembre, la CSN met en place un ersatz de ce dernier, qui peut s'avérer dangereux pour les fonds propres fédéraux.

Rappel statistique : un joueur licencié compétition effectue en moyenne 1,5 tournoi par an ou un total de moins de 10 matches en comptant les championnats par équipes (calcul simple effectué en fonction du nombre de compétitions par année et du nombre de licenciés). Bien entendu ce n'est qu'une moyenne, car nous savons qu'un petit nombre de licenciés jouent plus de 10 tournois par an, qu'ils jouent également en « par équipes », qu'un petit

nombre aussi ne joue pas du tout, et qu'un certain nombre ne participe qu'aux tournois du Club.

Ainsi, le produit mis en place par le CSN ne va pas inciter le pratiquant à acquérir la licence Pass car je ne vois pas l'intérêt de se trouver au fin fond du classement national.....et ce sans possibilité d'y bouger (un seul tournoi par an) par contre, ce même produit pourra intéresser un actuel licencié compétition, ne jouant qu'à « domicile » et qui n'aura, l'année prochaine, qu'à déboursier le prix d'un squash pass pour les mêmes services. J'espère, du fond du cœur, me tromper !!!

Article 84 : Tournois internes

Un tournoi interne est un tournoi homologué soumis aux règles communes des tournois. Il est organisé par une association affiliée dans un club associé.

L'association doit s'acquitter du droit d'homologation auprès de sa ligue afin que les résultats soient pris en compte pour le classement.

Un tournoi interne est ouvert aux licenciés PASS, FC et compétitions des associations hébergées dans ce même club associé. Les résultats des « licenciés PASS » sont pris en compte pour le classement national.

- idem que pour l'article précédent

CHAPITRE 2 : LES CHAMPIONNATS DE FRANCE INTERCLUBS « N 1 » « N2 » « N3 »

Article 88 : Modalités d'engagement

.....

-chèque de caution de l'équipe de 1000€

Une équipe qualifiée qui refuse la montée en division supérieure est maintenue dans son Championnat initial mais sa caution est encaissée.

- cette caution est de 500€ cette année.

SOUS-SECTION 2 : COMPOSITION DES EQUIPES

Article 90 : Liste des joueurs d'une équipe

Les associations ayant des équipes engagées en Championnat N1 N2 N3 doivent communiquer avant le **30 septembre** une liste initiale par équipe, dite **équipe de référence**, composée au maximum de 10 joueurs ou de 8 joueuses.

Tous les joueurs de la liste doivent être licenciés au moment de la réception de celle-ci à la Fédération. Les capitaines d'équipe doivent joindre les certificats médicaux des joueurs afin qu'ils soient répertoriés « en règle » sur le site fédéral.

Cette liste initiale est le seul support permettant à une association de constituer son équipe durant toutes les phases du Championnat.

- ce point de règlement est net et clair, il va pourtant se compliquer par la suite.

Ces listes de joueurs représentant les associations sont en lignes et consultables sur le site fédéral. **Les joueurs non licenciés n'apparaîtront pas sur le site.**

- cet article dans son ensemble existait déjà en 1992.

Conditions relatives aux joueurs :

Avant son entrée sur le court un joueur doit :

- avoir sa licence, prouvant son appartenance à l'association qu'il représente ;
- avoir effectué une visite médicale appropriée spécifiant sa non contre-indication à pratiquer le Squash en compétition (présentation d'un certificat médical **daté de moins d'un an**) ;
- figurer sur la liste des joueurs envoyée à la Fédération ;
- satisfaire aux règles communes et spécifiques régissant chaque compétition.

- pourquoi présenter licences et certificats médicaux alors que les joueurs sont listés sur le site fédéral, seule une pièce d'identité devrait suffire !!!

Article 93 : Modification de la liste

Le recrutement et le changement de joueurs sur une liste à l'intersaison est applicable du 1 janvier au 31 janvier inclus. Cette demande de complément ou modification de liste est recevable par courrier ou par email, formulée par le président de l'association. La validation sera officialisée uniquement lors de la mise à jour des listes sur le site fédéral.

A l'intersaison (après 2 journées de Championnat), la liste initiale peut être complétée par l'apport de 2 joueurs supplémentaires n'ayant participé à aucune rencontre.

- et voilà, à nouveau, l'article 90 qui est remis en cause.

Article 97 : Formalités impératives avant le début d'une journée

À la charge des capitaines d'équipes :

Au début de chaque journée, les capitaines d'équipes présentent au juge-arbitre les licences, les certificats médicaux et les pièces d'identité des joueurs ne figurant pas sur le listing informatique fédéral des licenciés ayant présenté leur certificat médical (en cours de mise en place), ainsi que la liste des joueurs présents dans l'ordre décroissant du classement national (**rappel : Un joueur assimilé est placé devant le joueur français référencé au même classement**).

- comment un joueur peut-il ne pas se trouver sur le listing fédéral ????

A la charge du juge-arbitre :

Pour déterminer les têtes de série, le Juge-Arbitre se réfère à la valeur des 4 meilleurs (3 meilleures) joueurs (barème ci-dessous).

Barème d'élaboration du "poids" d'une équipe – Valeur des joueurs																		
Clast.	1I de 1 à 6	1I de 7 à 12	1N de 13 à 20	1N de 21 à 32	2A	2B	2C	2D	3A	3B	3C	3D	4A	4B	4C	4D	5A	5E
Valeur	24	23	22	21	19	18	17	16	14	13	12	11	10	9	8	7	5	4

- est-ce une coquille ou devons nous vraiment prendre les 4 meilleurs joueurs ? exemple : une équipe de 4 joueurs formés de G. Gaultier, T. Lincou, R. Lavigne et d'un NC (total 73 points) est-elle plus faible qu'une autre composée de 4 2A (total 76) ?

Article 99 : Blessure et Forfait

Une équipe dont un joueur se blesse au court de la 1^{ère} rencontre de la journée pourra participer sans pénalité à la 2^{ème} rencontre de la journée à 3 joueurs ou 2 joueuses à la condition que le joueur blessé soit présent avec son équipe jusqu'à la fin de la journée de Championnat (dernier match individuel de son équipe).

Une équipe forfait pour une rencontre peut participer aux autres rencontres de la journée.

Une équipe de 3 joueurs (2 joueuses) ne peut pas prendre part à une journée de Championnat par équipes et est déclarée forfait, excepté si elle est en mesure de présenter un joueur pour la deuxième rencontre de la journée auquel cas le Point.3 s'applique. La caution d'engagement de cette équipe est encaissée.

Une équipe déclarée forfait pour une journée est déclarée forfait général (défaite 4/0 contre toutes les équipes), classée dernière de la poule mais pourra continuer à participer au Championnat. Les résultats individuels seront pris en compte.

- ce dernier point est, ce qu'on appelle, une règle réactionnaire. Réactionnaire à quoi ? Au problème posait par l'équipe féminine de l'Hermine. Dans une des fiches de mes « cahiers techniques » (206) j'émettais la possibilité de ne pas prendre en compte, pour le classement, les matches des championnats par équipes. Des tas de facteurs font qu'un joueur n'éprouve pas le besoin de se « donner à fond » lors d'une de ces parties : la rencontre est déjà gagnée ...ou perdue, besoin de garder de l'influx pour la rencontre suivante, etc...

*Et, voici, ce nouveau point du règlement qui permettra, et l'on va garder l'exemple de l'Hermine, à 3 (ou 2 d'ailleurs !!!) joueuses de ce club, rétrogradé dans la division régionale l'année suivante, de continuer à jouer simplement pour leur classement individuel !!!!!
 Désolé, mais sommes-nous dans un règlement fédéral ou celui.... d'une kermesse !!!*

Article 105 : Phase finale

Les 12 équipes se rencontrent au sein d'un tableau à 12 entrées. Le tableau est constitué comme indiqué ci-dessous :

Les poules sont déterminées en fonction du poids des 3 vainqueurs de poules lors des phases qualificatives.

Le poids est calculé par rapport aux joueurs présents à la phase finale :

- la poule A est celle dont l'équipe 1^{ère} de la phase qualificative a le « meilleur poids » ;
- la poule B est celle dont l'équipe 1^{ère} de la phase qualificative a le « 2^{ème} poids » ;
- la poule C est celle dont l'équipe 1^{ère} de la phase qualificative a le « moins bon poids ».

- oui, nous l'avons testé lors d'une formation, il existe une solution à ce problème, mais cherchez un peu !!!!

Article 120 : CHAMPIONNAT de LIGUE - Résultat final

Remarque : En raison de la création d'une poule supplémentaire en Nationale 3 en 2009/2010, les 9 premières équipes du Championnat 2008-2009 accéderont au Championnat de France interclubs « Nationale 3 ».

CHAPITRE 5 : LES CHAMPIONNATS DE FRANCE VETERANS PAR EQUIPES

Article 121 : Participants

L'équipe championne de ligue est qualifiée pour les Championnats de France. Les autres équipes sont qualifiées en fonction de leur résultat, de leurs « poids » et du nombre d'équipes engagées dans chaque Championnat de ligue.

Article 122 : Modalités d'engagement

Les équipes qualifiées ou en liste d'attente devront télécharger le bulletin de confirmation de participation au championnat de France sur le site fédéral. Ce bulletin devra être envoyé à la fédération accompagné de la liste initiale des 3 joueurs et 2 joueuses ayant composé l'équipe lors des qualification de ligue, du chèque d'inscription dont le montant est fixé chaque année et d'un chèque de caution de 100€

- points de règlements à connaître.

CHAPITRE 6 : LE CHAMPIONNAT DE FRANCE ENTREPRISE PAR EQUIPES

Article 128 : Elaboration du tableau et ordre des matches

La phase nationale est organisée sous la forme d'un tableau de 32 équipes maximum. Toutes les places sont jouées.

Le nombre de qualifiés de chaque ligue est déterminé au prorata du nombre d'A.S. affiliées dans la ligue en question. Le nombre de journées et le format de la phase qualificative sont déterminés par chaque ligue.

Barème d'élaboration du "poids" d'une équipe – Valeur des joueurs

Classement	1I	1I	1N	1N															
	de 1 à 6	de 7 à 12	de 13 à 20	de 21 à 32	2A	2B	2C	2D	3A	3B	3C	3D	4A	4B	4C	4D	5A	5B	5C
Hommes	24	23	22	21	19	18	17	16	14	13	12	11	10	9	8	7	5	4	3
Femmes	16	15	14	13	12	11	10	9	8	7	6	5	4	3	2	1			

Le tableau est élaboré en fonction du poids des équipes (3 joueurs).

CHAPITRE 7 : LES CHAMPIONNATS DE FRANCE JEUNES INTERLIGUE

Article 129 : Règles communes

Les ligues qui ne présentent pas au moins une équipe garçon et une équipe fille, aux Championnats de France par équipes de ligue, auront un seul et une seule

qualifiée dans chaque catégorie du Championnat de France individuel jeune (sauf DOM TOM).

CHAPITRE 8 : LES CHAMPIONNATS DE FRANCE JEUNES INTERCLUBS

Article 133 : Composition des équipes

Les équipes sont constituées obligatoirement de 2 garçons et une fille et peuvent comporter un remplaçant fille et un remplaçant garçons licenciés dans la même association.

- points de règlements à connaître.